



Communiqué de presse

Luxembourg, le 25 avril 2017

Les points d'accès pour les migrants fonctionnent bien, mais des problèmes cruciaux subsistent, estime la Cour des comptes européenne

L'approche dite «des points d'accès» mise en place par l'UE en ce qui concerne les migrants en situation irrégulière arrivés en Italie et en Grèce a contribué à améliorer considérablement leur enregistrement, leur identification et les contrôles de sécurité. Il faut cependant aller plus loin, car des milliers de migrants sont encore bloqués dans les îles grecques après leur arrivée, selon un nouveau rapport publié par la Cour des comptes européenne. D'après les auditeurs, bon nombre des migrants concernés sont des mineurs non accompagnés et il conviendrait de consentir plus d'efforts pour les aider.

Les États membres de l'UE sont responsables au premier chef du contrôle des frontières et du traitement des demandes d'asile. La Commission européenne a élaboré l'approche des points d'accès pour aider la Grèce et l'Italie à faire face à l'augmentation spectaculaire et soudaine du nombre de migrants en 2015 et en 2016. Elle apporte une aide qui vise à assurer qu'à leur arrivée, les migrants en situation irrégulière soient identifiés et enregistrés, que leurs empreintes digitales soient relevées et qu'ils soient ensuite orientés vers les procédures de suivi appropriées.

Les auditeurs ont constaté que l'approche des points d'accès a contribué à améliorer la gestion des flux migratoires en Italie et en Grèce dans des conditions très difficiles et en perpétuelle évolution. Bien que la mise en place des points d'accès ait pris plus de temps que prévu, ces derniers ont permis d'augmenter la capacité des deux pays à accueillir les migrants, d'améliorer les procédures d'enregistrement et de renforcer la coordination entre les différents services concernés. Les auditeurs ont néanmoins constaté que, malgré l'aide considérable apportée par l'UE, les structures d'accueil des deux pays n'étaient pas bien adaptées pour recevoir (Italie) ou pour héberger (Grèce) correctement le nombre de migrants qui arrivent.

Dans le cadre de cette approche, les migrants doivent en outre être orientés vers des procédures de suivi appropriées, à savoir une demande d'asile au niveau national, une relocalisation dans un autre État membre (le cas échéant) ou un retour dans le pays d'origine (ou de transit). Or ces

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

procédures de suivi, qui relèvent de la responsabilité des États membres, sont souvent lentes et des goulets d'étranglement se forment fréquemment. En Grèce, depuis mars 2016, les nouveaux arrivants ne sont plus autorisés à quitter les îles pour gagner le continent, mais doivent plutôt présenter leur demande d'asile au point d'accès. En outre, il n'est plus possible d'obtenir une relocalisation et le rythme des retours n'est pas rapide. Dès lors, les points d'accès sont gravement surpeuplés et les migrants qui y arrivent sont plus nombreux que ceux qui en partent. En Italie, étant donné que les migrants sont mieux informés sur la relocalisation, un plus grand nombre de candidats ont été identifiés et les auditeurs signalent que le principal problème est à présent le manque d'engagements de la part des États membres. En septembre 2016, seuls 3 809 engagements formels avaient été pris par des États membres envers l'Italie, alors que ceux-ci s'étaient engagés à relocaliser 34 953 personnes au total.

Toujours selon les auditeurs, une autre préoccupation majeure pour les deux pays est le manque de structures appropriées pour loger les mineurs non accompagnés et pour traiter leur cas. D'après les estimations, leur nombre était de 2 500 en Grèce et de plus de 20 000 en Italie fin septembre 2016.

«Fin 2016, les structures appropriées pour loger les mineurs non accompagnés et pour traiter leur cas conformément aux normes internationales étaient encore insuffisantes, aussi bien au niveau des points d'accès que lors de l'étape suivante», a déclaré M. Hans Gustaf Wessberg, l'un des deux Membres de la Cour des comptes européenne responsables du rapport. «Cette question doit être traitée de toute urgence.»

Sur la base de ces observations, les auditeurs adressent un certain nombre de recommandations à la Commission afin qu'elle aide les États membres à améliorer l'approche des points d'accès en ce qui concerne la capacité d'accueil, le déploiement d'experts, ainsi que les fonctions et les responsabilités. Afin d'améliorer le traitement des mineurs non accompagnés, ils recommandent à la Commission de demander la désignation d'un agent de protection de l'enfance pour chaque site.

Remarques à l'intention des journalistes

Les auditeurs expliquent que l'aide financière est mise à la disposition de la Grèce et de l'Italie dans le cadre de programmes nationaux au titre du FAMI et du FSI (créés par l'UE), mais qu'aucun rapport sur l'utilisation de ces fonds pour les points d'accès n'était disponible au moment de l'audit.

La Commission européenne a indiqué qu'elle avait octroyé à la Grèce plus de 350 millions d'euros en financement d'aide d'urgence depuis le début de l'exercice 2015, ainsi que plus de 190 millions d'euros d'aide humanitaire. Fin 2016, l'aide d'urgence apportée à l'Italie représentait en tout près de 63 millions d'euros. Au moment de l'audit, aucun rapport sur l'utilisation de ces fonds pour les points d'accès n'était disponible.

L'élaboration du rapport spécial intitulé «Réponse de l'UE à la crise des réfugiés: l'approche dite "des points d'accès"» a été supervisée conjointement par deux Membres de la Cour des comptes européenne, MM. Hans Gustaf Wessberg et Istvan Szabolcs Fazakas. Il est disponible sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu) dans 23 langues de l'UE.